



## 15ème législature

<b>Question N° : 43710</b>	<b>De M. Raphaël Gérard</b> ( La République en Marche - Charente-Maritime )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Biodiversité</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Biodiversité</b>
<b>Rubrique &gt; biodiversité</b>	<b>Tête d'analyse &gt; Lutte contre la prolifération de silures dans l'estuaire de la Gironde</b>	<b>Analyse &gt; Lutte contre la prolifération de silures dans l'estuaire de la Gironde.</b>
Question publiée au JO le : <b>25/01/2022</b> Réponse publiée au JO le : <b>26/04/2022</b> page : <b>2697</b>		

### Texte de la question

M. Raphaël Gérard appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité, sur l'expansion de la population de silure dans l'estuaire de la Gironde. Le comportement de prédation de ce poisson carnivore s'accompagne d'atteintes notoires aux autres espèces de poissons, en particulier migrateurs. Les spécimens pêchés sont, par ailleurs, de plus en plus gros, du fait notamment de la remise à l'eau après capture par les pêcheurs de loisir. Dans ce contexte, les pêcheurs professionnels s'inquiètent de l'impact de la croissance de cette espèce sur la faune piscicole et les équilibres biologiques du bassin. Ce prédateur semble, en effet, s'adapter aux eaux saumâtres de la Gironde. À l'heure actuelle, le silure ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun classement sur le plan réglementaire : de par son origine européenne, il ne pourra être considéré comme une espèce exotique envahissante au regard du règlement n° 1143/2014 relatif à cette problématique. Il n'est pas non plus inscrit sur les listes des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques visées à l'article R. 432-5 du code de l'environnement. Aussi, il interroge le Gouvernement sur sa stratégie visant à circonscrire la prolifération de silures, dans un souci de préservation de la biodiversité, et appelle à la mise en place d'un plan de gestion locale adaptée.

### Texte de la réponse

L'attention de la secrétaire d'État chargée de la biodiversité a été appelée sur le développement important de la population de silures, qui porte atteinte aux poissons migrateurs notamment. Le silure glane (*Silurus glanis*), originaire d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, s'est en effet propagé sur la quasi-totalité du réseau hydrographique de la France métropolitaine. La situation et la dynamique de cette espèce varient selon les bassins ce qui nécessite une gestion locale de cette population. Le ministère de la transition écologique, avec l'appui technique de l'Office français de la biodiversité, soutient la réalisation d'expérimentations et d'études sur l'impact de la prédation exercée par le silure sur les poissons migrateurs, les périodes et techniques de pêche du silure les plus efficaces, et le développement de filières et de marchés pour valoriser les silures pêchés. Un groupe de travail national relatif au silure glane sera prochainement réuni afin de renforcer les échanges entre tous les acteurs concernés. Parallèlement aux solutions de gestion du silure lui-même, qui pourront atténuer les dégâts de prédation sans toutefois les supprimer totalement, le ministère de la transition écologique est mobilisé pour réduire les obstacles au déplacement des poissons migrateurs. Ils constituent autant de pièges où et de lieux de concentration des poissons, dont le silure sait tirer profit en tant que prédateur.